

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse de la commission des revenus nationaux sur la contribution foncière de 1793, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse de la commission des revenus nationaux sur la contribution foncière de 1793, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 467;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14396_t1_0467_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

y maintenir et nous jurons entre vos mains de ne jamais rester en arrière ».

LIBERGERIE (*présid.*), DEHARGNE, LEGRAND, CORNILLEAU, QUANTIN, CHAMPOISEAU, THIBAUT, GAUTIER, LATOUSCHE, PROUSI [et 6 signatures illisibles].

34

La commission des revenus nationaux adresse à la Convention nationale l'état qui présente la situation au 10 de ce mois, de la confection des rôles de la contribution foncière de l'exercice de 1793 dans les différens départemens de la République.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

35

Les administrateurs du district de Lamballe, département des Côtes-du-Nord, annoncent à la Convention nationale qu'ils ont chargé à l'adresse du caissier de la monnaie à Paris 661 marcs 5 onces d'argenterie, provenant des églises et autres bâtimens nationaux, et qu'il en partira, sous peu, 142 marcs 7 onces pour la même destination.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

36

L'agent national du district de Lamballe écrit à la Convention que des biens d'émigrés, divisés en plusieurs lots, estimés 32,900 liv., viennent d'être vendus 61,025 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

37

L'agent national du district de Tanargue (4) écrit à la Convention nationale qu'un domaine, appelé Laubernerie, ayant appartenu à l'émigré Launay, ci-devant comte d'Entraigues, ex-constituant, estimé 21,090 liv. s'est vendu 44,825 liv.; cette vente est très avantageuse, car le procureur fondé ne l'avait affermé que 500 liv. *Vive la République !*

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (5).

(1) P.V., XXXIX, 156. Bⁿ, 28 prair. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1371; Rép. n° 181.

(2) P.V., XXXIX, 156. Bⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^t); M.U., XL, 345; J. Fr., n° 624; J. Sablier, n° 1371.

(3) P.V., XXXIX, 157. Bⁿ, 24 prair.; J. Sablier, n° 1371; J. Fr., n° 624; M.U., XL, 345.

(4) Ardèche.

(5) P.V., XXXIX, 157. Bⁿ, 24 prair.; M.U., XL, 345.

38

La société populaire d'Oradour-sur-Vayres (1) félicite la Convention sur le décret qui proclame l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Oradour-sur-Vayres, 12 prair. II] (3).

« Législateurs,

Le moment est venu où tous les peuples vont admirer la beauté de votre gouvernement républicain. En vain, l'athéisme avoit-il osé élever la voix, vous apprenés à toute la terre qu'un peuple guidé par la philosophie ne s'écartera jamais des principes que lui dicte la nature.

Mandataires d'un grand peuple, nous recevons avec enthousiasme votre décret du dix-huit floréal, nous admettons avec vous, et avec tous les républicains, l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.

Courage, montagnards, vous venés d'acquérir une nouvelle gloire, et finir de vous immortaliser ».

REBIERRE LARIVIÈRE (*présid.*), CRUZEDIER (*secrét.*), LA BORDERIE (*secrét.*).

39

La municipalité et la garde nationale de la commune de Castilly (4) félicitent la Convention nationale sur le décret qui a mis la probité et la vertu à l'ordre du jour, sur celui qui a proclamé l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme, et l'invitent à continuer à déjouer tous les complots, et à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Castilly, 13 prair. II] (6).

« Grâce à jamais vous soient rendues, Représentants d'un grand peuple, d'avoir mis à l'ordre du jour la vertu et la probité, d'avoir passé la déclaration de la reconnaissance de l'Etre Suprême et de l'immortalité de l'âme. D'un seul coup vous avez terrassé plus d'ennemis que n'ont fait d'[illisibles] par ce jour nos invincibles et triomphantes armées; vous avez fait voir à l'univers entier que vos principes sont des principes héroïques et distingués des autres nations. Vous lui avez enfin fait voir, et votre valeur et celle de tous les français, en extirpant d'un bout à l'autre de la République la superstition et le fanatisme qui sous le règne des prêtres perfides et trompeurs, poussèrent de si longues et si funestes racines, pour y substituer la vérité, et l'Europe entière applaudit.

(1) Haute-Vienne.

(2) P.V., XXXIX, 157. Bⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(3) C 306, pl. 1163, p. 16.

(4) Calvados.

(5) P.V., XXXIX, 157. Bⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(6) C 305, pl. 1149, p. 34.